





## **MODIFICATION # 3 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**LA PRÉSENTE MODIFICATION CONSISTE DE QUESTION AT RÉPONSES À ADO :**

### **1. RÉPONDRE AUX QUESTIONS DEMANDE PARE LES SOUMISSIONNAIRES POTENTIELS.**

**Q1** - Le propriétaire est-il disposé à envisager l'utilisation de béton coulé sur place pour la nouvelle section du tunnel plutôt qu'une section en béton préfabriqué.

**R1** - Non, pas pour le moment. Veuillez soumettre des offres conformées aux matériaux spécifiés dans les documents d'appel d'offres.

**Q2** - L'allée d'asphalte existante devra être élargie pour permettre la circulation des équipements lourds tels que des camions à benne, des excavatrices et des grues. Cette route devra être prolongée de l'emplacement des canons 2 au-delà de l'emplacement des canons 1 pour faciliter les travaux du tunnel des poudrières 2 et 1. Quel type d'aménagement paysager est prévu une fois les travaux terminés? Présentement, le site est composé d'affleurements rocheux entourés de fleurs alpines et d'une rangée basse d'arbustes indigènes et de foin des marais.

**R2** - La largeur de l'allée asphaltée existante est d'environ 3 mètres. Au besoin, la balustrade de bois existante pourra être enlevée sans qu'il soit nécessaire de la remplacer. Si la largeur est insuffisante et que l'allée doit être élargie, les travaux seront à la charge de l'entrepreneur. La méthode utilisée pour l'élargissement devra être approuvée par le représentant du Ministère avant le début des travaux et toute altération au paysage existant devra être remise à l'état d'origine ou mieux, sauf indication contraire sur les dessins d'exécution. Lors des travaux d'aménagement paysager, l'entrepreneur devra utiliser le sol et la végétation existante comme spécifié dans les documents d'appel d'offres. Pendant la construction, il est impératif que l'infrastructure du bunker existant soit protégée contre tout dommage. Par conséquent, aucun véhicule ou engin de chantier ne pourra circuler au-dessus du bunker, sauf si cela est jugé absolument nécessaire et approuvé par le représentant du Ministère. Un chemin d'accès temporaire aux côtés est et sud de l'emplacement des canons 1 devra être aménagé, comme spécifié sur le dessin d'exécution C101. Une fois les travaux terminés, le chemin devra être enlevé et l'emplacement remis à l'état d'origine.

**FIN DE SECTION.**

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**